

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID: 032-200073310-20210330-CS\_2021\_09-DE

## DÉLIBÉRATION

N° CS-2021-09

OBJET: Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents lors de la délibération : 21

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Date de convocation : 18/03/2020 Date d'affichage : 18/03/2020

Votes contre: 0 Votes pour : 23 Abstentions : 0 L'an deux mille vingt et un, le trente mars,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des associations de la Commune de LAUJUZAN, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NALIS

Membres présents: DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DELHOSTE Pierre, DIEDERICH Henri, BAQUE Aline, LABURTHE Joël (a reçu procuration de DUPUY Alain), DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, SAINT LANNES Claude (a reçu procuration de DESJARDINS Lionel), DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BARSACQ Franck, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés: DESJARDINS Lionel (a donné procuration à SAINT LANNES Claude), DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud, CLAVE Gabrielle, DUPUY Alain (a donné procuration à LABURTHE Joël).

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les éléments attendus pour le DOB :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière,
- une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire du Syndicat. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

PJ/Rapport d'Orientations Budgétaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Le Président,

Philippe SAUQUE8 des Territo

32 240 ESTANG